



Je fais plus de 60 heures supplémentaires par mois

Par **Sebou**, le **12/05/2010** à **19:55**

Bonjour,

Je travaille depuis plus de 2 ans maintenant dans la grande distribution (leclerc) en tant que simple employé. Je vous contacte car je suis dans un véritable flou juridique. Voici ma situation:

- Par mois, en moyenne je fais de 60 à 100 heures supplémentaires, généralement les horaires sont 5h 11h puis 14h 20h bien sur 6j/7,
- je travaille également la nuit (20h à 5h) pour des éventuels implatation de rayons.
- Mon employeur me paye 120 heures suplémentaire avec 25% de majoration et non imposable par an, et il me paye 50heures sup par mois en prime exceptionnelle depuis que je suis dans cette entreprise j'ai cette prime imposable.-

J'ai donc un surplus de 180 heures supl qui seront payées d'ici fin juillet.

Je voudrais donc savoir sil il y a un moyen de faire pression si il y avait un problème éventuels avec mon employeur?

Il n'y a pas de pointeuse.

Cordialement.

Par **julius**, le **14/05/2010** à **19:10**

Bonjour,

Attention , le fait de payer vos heures supp. en "prime" est un acte frauduleux caractérisé par du "travail dissimulé" et condamnable.

C'est un dissimulation de travail envers l'URSSAF , un manque à gagner pour vous en temps de repos compensateur , et en retraite.

En acceptant cette manière de faire , vous vous rendez complice de ce système , et pouvez vous même avoir un contrôle et un redressement.

C'est pour cette raison que je ne pourrais donner de conseils sur la façon de contourner le système.

En revanche , vous avez toutes aptitudes à demander au conseil des prud'hommes de faire executer le paiement des heures supplémentaires dont vous avez la preuve (écrit de votre part sur un agenda par exemple) , Y COMPRIS LES HEURES PAYEES EN "PRIME".

Par **Sebou**, le **17/05/2010** à **14:56**

Bonjour,

Je tiens avant à vous remercier de m'avoir répondu.

Ce que je souhaite c'est "avoir des billes" au cas où pour un quelconque problème, la direction décide de me pousser à bout en changeant mes horaires, mon service etc.

Cela fait un peu + de deux ans que j'ai cette prime exceptionnelle, donc d'après ce que j'ai compris, je peux demander un arriéré?

Dernière petite question : comment saisir les prud'hommes?

Merci, cordialement.

Par **julius**, le **17/05/2010** à **17:18**

Bonjour,

Je vous convie de contacter ou un avocat ou une section syndicale pour vous défendre et vous conseiller au mieux.

Sachez cependant que pour les tribunaux des prud'hommes , il suffit de vous rendre à son greff , et de retirer une saisine.

A vous de la remplir , selon vos souhaits , et demandes.